

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°037-2026  
DE DÉLÉGATION A M. CHARVAT Patrick, CONSEILLER MUNICIPAL  
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

Nous, Maire de la Commune de VALHERBASSE (Drôme),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18  
Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur CHARVAT Patrick, conseiller municipal, pour une durée d'un jour,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur CHARVAT Patrick, Conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil

**Article 2** : Délégation est également donnée à Monsieur CHARVAT Patrick, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3** : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de ENRIQUEZ Marie-France et CHARVAT Bastien, Thibaut, fixée en la mairie de Montrigaud, commune déléguée de Valherbasse le 06 juin 2026 à 14h00.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à VALHERBASSE, le 19 Mai 2026

Monsieur Le Maire,

